

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

Pôle santé publique et environnementale
Unité espace clos et environnement extérieur

Affaire suivie par : Daniel BRACHET

Courriel : daniel.brachet@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.33.49

Télécopie : 02.37.20.52.15

Objet : Atelier de traitement de surface (70/20m) au sein
des locaux existants- site APTIV d'EPERNON

V/ Réf : Votre transmission du 2 août 2019

Référence ANAE du dossier : AEU_28_2019_53_APTIV

Epernon

Affaire suivie par Pierrick Billaudelle

Monsieur le Directeur Régional de
l'environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Environnement Industriel et Risques
Département Impacts Santé Stratégie de
l'Inspection
5 avenue Buffon – CS 96407
45064 – ORLEANS Cedex 2

Vous m'avez transmis, dans le cadre de l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de demande d'autorisation déposé par la société APTIV France – Z.I. des Longs Réages à Epernon, en vue d'exploiter un atelier de traitements de surfaces sur le site.

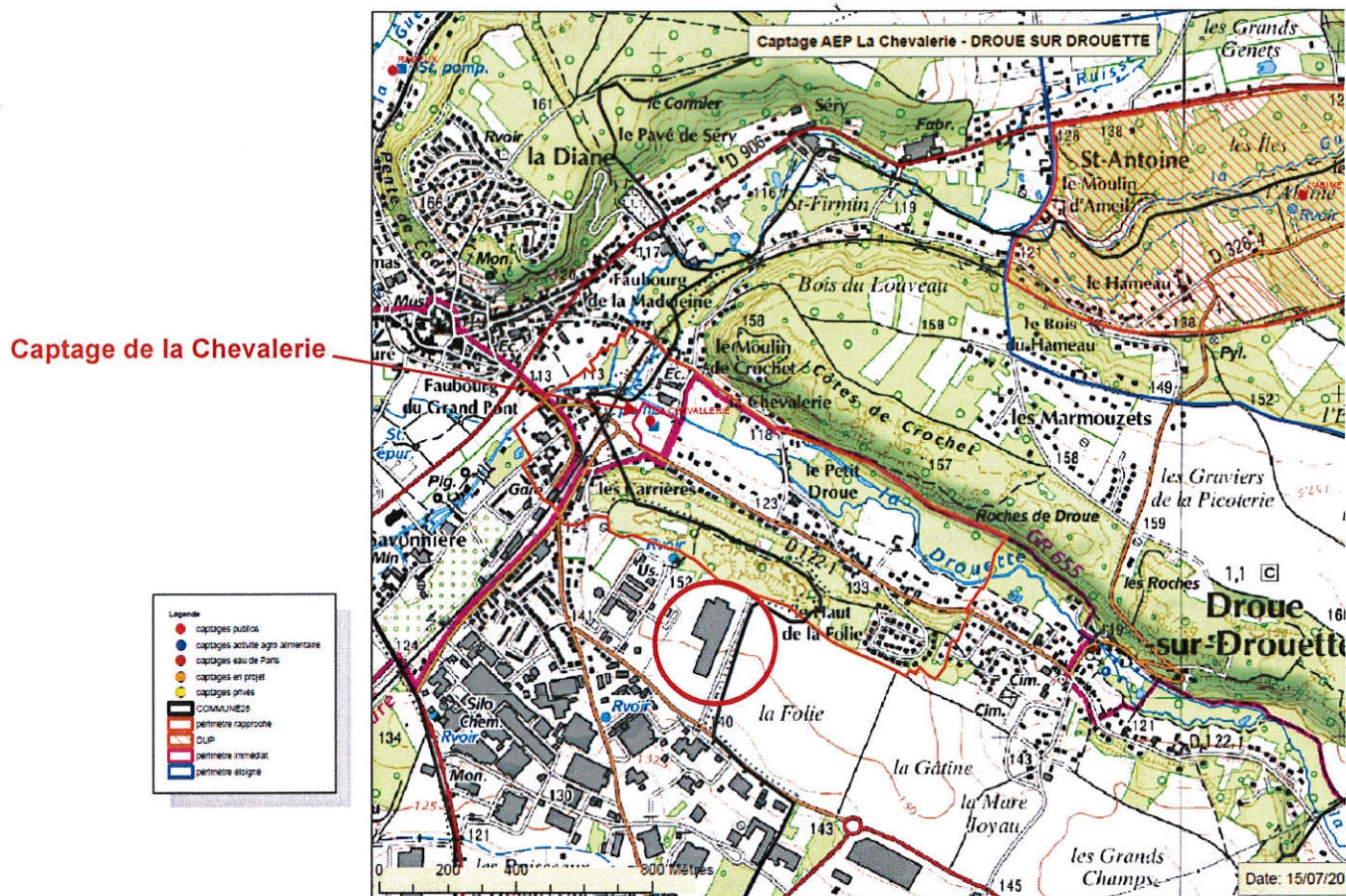
L'établissement relève actuellement du régime de l'enregistrement. Fonctionnant 24h/24 et 7j/7, il est spécialisé dans la fabrication de connecteurs électriques pour l'industrie automobile et regroupe plusieurs activités : moulage, découpe, assemblage.

Le projet prévoit l'installation de 6 lignes de traitement de surface dans l'enceinte d'un bâtiment existant (magasin actuel de produits finis), en continuité de l'atelier de découpe. Chaque ligne dispose d'un système d'aspiration canalisant séparément les vapeurs acido-basiques et cyanurées (étude d'incidence – feuillet 25).

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1 - L'alimentation en eau potable

Le terrain se situe en limite extérieure du périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable La Chevalerie à Droué-sur-Drouette. Ce captage est en cours de procédure de déclaration d'utilité publique. Même si l'entreprise n'est pas soumise aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé, sa forte proximité nous impose de recommander à l'entreprise de veiller à limiter les risques sanitaires liés aux dépôts ou au stockage de matières dangereuses à proximité du forage.



La consommation en 2018 du site s'établissait à 6487 m³/an. Elle devrait augmenter d'environ 1500 m³ par an du fait de l'implantation de l'atelier de traitements de surface (évaporation des bains sur la ligne).

L'alimentation en eau s'effectuera à partir du réseau d'alimentation en eau potable de la ville d'Épernon. Un disconnecteur sera installé sur l'arrivée d'eau potable.

2 - La population riveraine

L'étude précise qu'aucune habitation n'est constatée dans un périmètre de 200 m.

Or, le rapport de mesurages de bruit de Véritas mentionne à l'ouest la présence d'une maison de gardien du CERIB dont la distance d'éloignement semble être inférieure à celle indiquée précédemment.

3 - Le bruit des installations

Une étude de bruit a été réalisée par Bureau VERITAS en limite de propriété, les 30 et 31 octobre 2017 (Rapport n° 797533-8073010-1-1-1 du 2 novembre 2017).

Les équipements susceptibles d'être sources de bruit (évaporateur de la station, équipements de lavage des vapeurs issues des bains) sont situés à l'intérieur des bâtiments.

L'étude conclut à la conformité des installations actuelles, mais n'évoque pas l'impact sonore des activités futures.

Il est simplement indiqué que « de nouvelles mesures de bruit seront réalisées au démarrage de l'activité TS et que des «pièges à son» seront mis en place le cas échéant (mousse sur les parois, ou autres) », tout en précisant que « Les installations de traitements de surfaces, associées aux mesures de prévention existantes, auront une incidence faible et maîtrisée en termes de bruit et vibrations » (page 15 – étude d'incidence).

4 – L'évaluation du risque sanitaire

Une évaluation des risques sanitaires relatifs aux émissions atmosphériques du site de traitement de surface d'Epéron (28) est produite par le bureau d'étude ARIA Technologies (rapport ARIA/2019.023 – mai 2019).

Le bureau aborde de manière satisfaisante les différentes étapes de la démarche décrite par la circulaire DGPR & DGS du 9 août 2013 et le guide « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions des substances chimiques par les installations classées » publiée par l'INERIS en août 2013:

- Le site actuel rejette des effluents atmosphériques canalisés au niveau des ateliers de découpe et de moulage. Des mesures d'émissions atmosphériques ont été réalisées par le bureau VERITAS du 06/12/2018 au 07/12/2018.
- Selon l'étude d'incidence, « les volumes et concentrations des vapeurs sont calculés par le fournisseur des lignes et de traitement de surface en fonction de la gamme de traitement sélectionnées et de la prévision de production » (feuillet 25). Il est précisé que « Le fournisseur dispose d'une ligne pilote qui lui sert de référence pour établir ses calculs ».
- Le schéma conceptuel d'exposition, figurant page 25, reprend les voies d'exposition retenues.
- Parmi les émissions recensées, les substances retenues comme traceurs de risque, selon la méthode des scores (page 32), sont les COVnm (assimilés au benzène) et le nickel.
- Le choix des VTR respecte les modalités de sélection fixées par la note d'information DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014.
- La dispersion atmosphérique est évaluée de manière simplifiée à partir du logiciel de dispersion ARIA, modèle gaussien, dont les caractéristiques sont décrites en annexe 3. Elle couvre un domaine d'étude correspondant à un carré de 14 km sur 14 km centré sur le site. Il est répertorié dix points cibles correspondant aux premières habitations autour du site et aux points sensibles.
- Les hypothèses prises en compte sont présentées.
- Le bureau d'étude conclut que les risques liés aux toxiques à effet de seuil et sans seuil peuvent être considérés comme acceptables, sur la base de scénarii majorants.
- Les incertitudes liées au modèle et aux paramètres ont été discutées.

Conclusion

L'étude répond à la démarche d'évaluation des risques sanitaires, concluant à un risque acceptable en matière de rejets atmosphériques.

Il conviendrait toutefois de tenir compte de la présence de l'habitation voisine la plus proche (logement fonction de l'établissement CERIB).

Par ailleurs, il serait souhaitable de programmer des mesures de contrôle des installations de rejets atmosphériques, lors de la mise en service de l'installation, afin de valider les résultats présentés.

Pour le directeur général,
Pour le délégué départemental,
La responsable du pôle Santé Publique
et Environnementale


Elodie AUSTRUY

